

DGA VILLE EMANCIPATRICE

Pôle Culture

Direction Action Culturelle et Patrimoine

Dossier suivi par : Marion BOTTER

✉ : marion.botter@mairie-avignon.com

☎ : 06 65 67 22 19

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L2122-22 5^{ème} alinéa et L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions à Madame Le Maire,

Vu le budget de la commune,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Avignon met gracieusement à la disposition de l'Association de gestion du Festival d'Avignon différents lieux et monuments pour l'organisation et le déroulement de la 79^{ème} édition du Festival d'Avignon.

Article 2^{ème} : Les modalités d'occupation des locaux sont précisées dans la convention, ci-jointe, conclue entre la Ville d'Avignon et l'Association de Gestion du Festival d'Avignon.

Article 3^{ème} : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville d'Avignon et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à AVIGNON, le / 4 JUIL 2025

Le Maire,

Publié le : 30/07/2025
Transmis en préfecture le : 25/07/2025
Mme le Maire




Cécile HELLE